

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 JUIN 2011 À 20 H DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
« LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Jim O'Brien, conseiller, district #2
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2011

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2011

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mai 2011

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10380-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

6.3 Adoption du Règlement numéro 10390-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9725 décrétant un emprunt maximal de 1 310 000 \$ pour des travaux de voirie, d'aménagement de terrains municipaux et à l'aménagement intérieur et extérieur de l'atelier municipal

6.4 Adoption du Règlement numéro 10400-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique

6.5 Adoption du Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies

6.6 Adoption du Règlement numéro 10410-2011 modifiant le Règlement numéro 2003-04-7850 relatif au stationnement

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10420-2011 modifiant le Règlement de zonage 2007-01-9125 afin de modifier les superficies des garages dans les zones 66-V et 67-P

6.8 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

6.9 Avis de motion – Règlement concernant la prévention incendie

- 6.10 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 081 000 \$ pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau
- 6.11 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013
- 6.12 Octroi de contrat – / Analyse de la qualité de l'eau du lac Saint-Joseph / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
- 6.13 Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) / Modifications demandées par la Ville Fossambault-sur-le-Lac
- 6.14 Participation au Colloque du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale
- 6.15 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 6.16 Demande d'aide financière / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012
- 6.17 Aide aux inondés de la Montérégie
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

95-06-2011

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-06-2011

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

1. La qualité de l'eau dans la zone de baignade de la plage municipale

Fin de la première période de questions à 20 h 05.

4. CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2011 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2011

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mai 2011 et les invite à le consulter.

97-06-2011

5.2 Adoption du rapport budgétaire au 31 mai 2011

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2011 totalisant 218 959,36 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 11000238 à ENB 11000320.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2011 totalisant une somme de 218 959,36 \$ et la liste des engagements ENB 11000238 à ENB 11000320, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

98-06-2011

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 25 mai 2011 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-06-2011

6.2 Adoption du Règlement numéro 10380-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 2007-06-9000;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas effectué tous les travaux prévus au Règlement numéro 2007-06-9000;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ne désire pas utiliser le solde résiduaire au Règlement numéro 2007-06-9000;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 avril 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement numéro 10380-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9000 décrétant un emprunt de 3 164 358 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

100-06-2011

6.3 Adoption du Règlement numéro 10390-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9725 décrétant un emprunt maximal de 1 310 000 \$ pour des travaux de voirie, d'aménagement de terrains municipaux et à l'aménagement intérieur et extérieur de l'atelier municipal

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 2008-01-9725;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas effectué tous les travaux prévus au Règlement numéro 2008-01-9725;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ne désire pas utiliser le solde résiduaire au Règlement numéro 2008-01-9725;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 avril 2011;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement 10390-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9725 décrétant un emprunt maximal de 1 310 000 \$ pour des travaux de voirie, d'aménagement de terrains municipaux et à l'aménagement intérieur et extérieur de l'atelier municipal, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

101-06-2011

6.4 Adoption du Règlement numéro 10400-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 2008-01-9750;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas effectué tous les travaux prévus au Règlement numéro 2008-01-9750;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ne désire pas utiliser le solde résiduaire au Règlement numéro 2008-01-9750;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 avril 2011;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement 10400-2011 modifiant le Règlement numéro 2008-01-9750 décrétant un emprunt maximal de 6 796 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau d'égout domestique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

102-06-2011

6.5 Adoption du Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'ajouter la classe « publique et institutionnelle » ainsi que des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage dans la zone 85-V ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 avril 2011 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 avril 2011 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 avril 2011 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 3 mai 2011 ;

ATTENDU QU'une copie du présent Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10360-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 afin d'autoriser la classe « publique et institutionnelle » et afin d'ajouter des normes d'implantation et de hauteur spécifiques à l'usage « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité » dans la zone 85-V, le tout pour autoriser un poste-satellite du Service des incendies, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

103-06-2011

6.6 Adoption du Règlement numéro 10410-2011 modifiant le Règlement numéro 2003-04-7850 relatif au stationnement

ATTENDU QUE les articles 295-7°, 310 et 314 du Code de sécurité routière et l'article 415 de la *Loi des Cités et Villes* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'apposer une signalisation pour régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers ainsi que le pouvoir d'adopter un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement dans les rues du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE suite à l'urbanisation des codes postaux par Postes Canada en février 2008, la Ville a remplacé la dénomination de certaines rues;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2003-04-7850 relatif au stationnement;

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce Règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2011;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10410-2011 modifiant le Règlement numéro 2003-04-7850 relatif au stationnement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

104-06-2011

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10420-2011 modifiant le Règlement de zonage 2007-01-9125 afin de modifier les superficies des garages dans les zones 66-V et 67-P

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, et modifier les normes concernant la superficie des garages;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes sur la superficie des garages dans les zones 66-V et 67-P;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10420-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives à la superficie des garages dans les zones 66-V et 67-P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale

La conseillère Kathleen Dawson Laroche donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2006-05-8750 régissant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la plage municipale.

6.9 Avis de motion – Règlement concernant la prévention incendie

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant la prévention incendie.

6.10 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 081 000 \$ pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant le Règlement numéro 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 081 000 \$ pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau.

105-06-2011

6.11 Adoption d'une nouvelle programmation des travaux dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2013

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, avisait monsieur le maire Jean Laliberté, le 11 juin 2010, que la Ville était admissible à une subvention de l'ordre de 639 673 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE la Ville avait déjà soumis une programmation en octobre 2010;

ATTENDU QUE la Ville désire annuler cette programmation et la remplacer par la présente programmation partielle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2010-2013.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMROT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMROT.

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Cette résolution annule et remplace la résolution 218-10-2010 datée du 5 octobre 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

106-06-2011

6.12 Octroi de contrat – / Analyse de la qualité de l'eau du lac Saint-Joseph / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)

Dans la poursuite des analyses de qualité de l'eau du lac St-Joseph, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier entreprendra l'échantillonnage dans le cadre du Programme « Réseau de surveillance volontaire des lacs » du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ATTENDU QU'il y a lieu d'inscrire le lac St-Joseph au réseau de surveillance volontaire des lacs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à mandater la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier afin de réaliser le suivi de l'état de santé du lac Saint-Joseph pour l'année 2011, pour un montant maximal de 525,00 \$ plus taxes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

107-06-2011

6.13 Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) / Modifications demandées par la Ville Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE le mémoire fait partie intégrante de la résolution;

ATTENDU QUE la densité de 8 logements par hectare demandée par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour les nouveaux développements ainsi que pour les projets de consolidation entraînerait une surutilisation du lac, mettant en péril sa viabilité et par le fait même, la richesse foncière de la Ville;

ATTENDU QUE l'augmentation de la densité actuelle nuirait grandement à la protection des espaces naturels et aux caractéristiques paysagères qui différencient notre municipalité des milieux avoisinants;

ATTENDU QUE la notion de « noyau périurbain » ne s'applique pas à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas de « noyau périurbain » et qu'un pourcentage de 60 % de consolidation est inatteignable, un pourcentage de 20 % pour la consolidation constitue ainsi le maximum qui peut être accepté;

ATTENDU l'absence du traitement, dans le PMAD, des droits acquis pour les terrains déjà lotis et les projets déjà approuvés;

ATTENDU QUE les normes du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) ne sont pas adaptées à la réalité de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

DE signifier à la CMQ les modifications que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire apporter au PMAD, soit :

- QUE la densité autorisée soit de 5 logements par hectare avec deux services au lieu de 8 logements par hectare, tel que préconisé par la CMQ et ce, afin de préserver les acquis actuels tels que : eau potable, lacs, montagnes, marais, patrimoine bâti, etc.
- QUE la notion de « noyau périurbain » ne soit pas appliquée à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac puisque nous ne correspondons pas à la définition énoncée de ce concept.
- QUE le pourcentage de 20 % soit appliqué comme critère de consolidation au lieu des pourcentages de 60 % et 40 % énoncés par la CMQ.
- QUE la CMQ reconnaisse et confirme, dans le PMAD, la gestion des droits acquis pour les terrains déjà lotis et les projets déjà approuvés.
- QUE la CMQ adapte les normes du RCI à venir à notre réalité qui tient compte de la gestion des interventions humaines dans le bassin versant du lac St-Joseph, tel que décrit pour d'autres villes au point 12.3 de la page 92 du PMAD.
- QUE la CMQ respecte nos particularités locales, lui permettant ainsi d'offrir un plus grand choix de produits à l'ensemble de ses citoyens.

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à faire parvenir cette résolution à la Communauté métropolitaine de Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

108-06-2011

6.14 Participation au Colloque du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale

La mission du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale est d'amener les femmes qui ont un intérêt pour la politique municipale à effectuer le saut en politique et les élues municipales en poste à s'y maintenir en favorisant leur réseautage et en les outillant.

ATTENDU QUE le colloque « *Notre place au cœur des décisions* » aura lieu le vendredi 10 juin prochain;

ATTENDU l'intérêt des conseillères à participer à ce colloque;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir les élues municipales afin qu'elles puissent exercer pleinement leur rôle;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'autoriser mesdames Kathleen Dawson Laroche et Hélène Thibault, conseillères, à participer au colloque « *Notre place au cœur des décisions* » qui se tiendra le 10 juin 2011 au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais relatifs aux inscriptions, déplacements et restauration soient engagés à cet effet.

QUE ces dépenses soient financées à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

109-06-2011

6.15 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités se tiendront les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011;

ATTENDU les recommandations des conseillères et conseillers municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Jean Laliberté et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à assister aux assises annuelles 2011 de la Fédération québécoise des municipalités.

QUE les frais relatifs aux inscriptions, déplacements et restauration soient engagés à cet effet.

QUE ces dépenses soient financées à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110-06-2011

6.16 Demande d'aide financière / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012

L'objectif de ce programme est de contribuer aux projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau routier.

ATTENDU la correspondance du 25 mai 2011 de madame Nicole Gingras, attachée politique du député de Portneuf, monsieur Michel Matte, relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

111-06-2011

6.17 Aide aux inondés de la Montérégie

ATTENDU les problèmes causés par les inondations dans la région de la Montérégie;

ATTENDU la demande soumise par la Fédération québécoise des municipalités à l'effet d'aider les municipalités de ce secteur dans le besoin;

ATTENDU la volonté de la Ville d'aider les sinistrés de cette région;

ATTENDU la détermination de plusieurs citoyens de participer à une corvée de nettoyage dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

QUE la Ville défraie le coût d'un autocar pour le transport aller-retour des volontaires qui se rendront dans la région de la Montérégie le 11 juin prochain et ce, au coût de 1 250 \$ plus taxes. Le maire est autorisé à défrayer tout autre frais inhérent à ce déplacement.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Consultation publique – Plan stratégique de développement durable

Monsieur le Maire informe la population qu'une séance de consultation publique aura lieu le mardi 12 juillet à 19 h dans la salle communautaire Le Bivouac afin de présenter le *Plan stratégique développement durable* élaboré par la Ville. Ce plan précise la vision d'avenir souhaitée et les moyens qui devront être pris pour satisfaire les aspirations communes des citoyens. Une version préliminaire de ce plan sera intégrée dans le prochain journal L'Entre-Guillemets du 20 juin prochain.

7.2 Plage Blueberry

Monsieur le maire informe la population que plusieurs plaintes ont été reçues à l'effet que des voitures de golf circulent sans autorisation dans le secteur de la plage Blueberry. Il rappelle que cette plage est une propriété privée et qu'il est interdit de stationner dans le secteur des rues de la Pointe-aux-Bleuets et du Grand-Héron.

La Ville a demandé aux agents de la Sûreté du Québec et à la compagnie Gardium d'assurer un suivi serré de la réglementation dans ce secteur.

Les questions ont porté sur :

1. Les derniers développements sur la vente du terrain chemin Winfield.
2. Le nombre de permis attribués en mai 2011.
3. Les modifications apportées dans la réglementation de la plage municipale.
4. Dans quelle ville de la Montérégie les bénévoles se rendront le 11 juin prochain.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 10.

112-06-2011

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21 h 10.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier